## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Décret n° du

portant modification de la définition des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service mentionnée à l'article D. 541-338 du code de l'environnement

NOR: TECP2505250D

**Publics concernés :** services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires, établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, centres périnataux de proximité, services de protection maternelle et infantile.

Objet : définition des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique dont l'utilisation est interdite dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires, des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que dans les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux et les services de protection maternelle et infantile.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application :** le décret est pris en application de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 28 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et des articles 62 et 77 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire.

## Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-10;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du xxx au xxx, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décrète:

**Article 1** 

Le 1° de l'article D. 541-338 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Les mots : « , le service ou la consommation des plats, y compris la vaisselle et les couverts » sont remplacés par les mots : « ou le service ».

## Article 2

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le xxx.

Par le Premier ministre,

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche